

Les dossiers du Conseil municipal

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi 29 avril 2016 en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absentes excusées : Mme Dru Corinne, Mme Peyragrosse Annick

Le Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

Mme Redon Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

Renouvellement d'un emploi CUI (Contrat Unique d'Insertion-CAE)

La commune a créé un Contrat Unique d'Insertion – CAE, à compter du 1er juin 2015 pour l'aide à l'entretien des espaces verts : plantation, tonte, peinture ...

La convention « Contrat Unique d'Insertion » peut-être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement, à compter du 1er juin 2016 du « Contrat Unique d'Insertion - C.A.E. » pour une période de six mois, à raison de 30 heures hebdomadaires.

FIC : Choix des entreprises pour les travaux de voirie à Villeneuve l'Abbé

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) adopté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la programmation pour l'exercice 2016 concerne des travaux de voirie sur le village de « Villeneuve l'Abbé », rue de l'Abbaye.

Le projet étant recevable au titre du FIC 2016 il est nécessaire de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux. Trois entreprises ont déposé une offre de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL GUITTARD TP pour un montant HT de 86 998,00 €.

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Saint-Ignat à compter du 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC est fixée pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à raccorder à 400,00 €, à l'exception de celles disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme aux normes,

Le recouvrement de la participation aura lieu par l'émission d'un titre de recette émis par la commune à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PER), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 27 novembre 2009.

Choix de l'entreprise pour la réfection des chemins

Des travaux sur 5 chemins sont prévus pour 2016 (à l'entrée de Tyrande, chemin qui prolonge la route de Maringues à Tyrande, chemin des Granges à Tyrande, chemin de Beaulieu à la Côte rouge et un grand et large trou au-dessus de la Bussonade à la Côte rouge).

Deux devis ont été étudiés. Celui de l'entreprise Parra a été retenu pour un montant de 19 020 € HT.

SIEG : Travaux place de Saint Ignat : Participation communale

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Les travaux concernent l'éclairage du bourg suite à l'aménagement Basse Tension dans le cadre de l'agencement de la Place de Saint-Ignat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 108 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion du 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser ce fonds de concours de 54 007,56 € au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage du bourg de Saint-Ignat.

Questions diverses

- Une corvée « plantations » aura lieu samedi 21 mai. Les élus se donnent rendez-vous à 9h pour fleurir les entrées de bourgs.

- La commission « sécurité » a rédigé un mot aux parents d'élèves leur faisant remarquer que des véhicules, avec des enfants à bord, aux heures d'entrée et de sortie des élèves, circulaient aux abords de l'école. Un appel à la prudence et au civisme de chacun a ainsi été relayé.